

## COMPRENDRE COMMENT LES CLOCHES SE FONT SONNER

Les cloches et leurs sonneries font partie intégrante de notre patrimoine sonore. Cela semble une évidence quand on réalise qu'il y a cinq cents ans, les cloches de la Cathédrale rythmaient déjà la vie des lausannois, et que celles-ci, les mêmes !, accompagnent toujours notre quotidien. C'est un lien très fort qui nous unit à notre passé, qui marque un attachement à notre ville autant que le bâtiment lui-même. Ce message mérite d'être répété dans le contexte actuel où certains s'élèvent contre les sonneries et autres carillons.

L'usage des cloches pour les cérémonies du culte est du ressort des autorités communales, cela en vertu du décret du Conseil d'Etat du 30 novembre 1878. Les sonneries de cloches des églises lausannoises, essentiellement protestantes, ont tout été déterminées dans le cadre d'un « Règlement pour les sonneries des temples » adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 1898. Dit règlement a été ensuite abrogé le 29 novembre 1946 pour être remplacé enfin par des directives. Les premières ont été édictées le 4 juin 1965 pour fixer entre autre les sonneries de l'église catholique Notre Dame au Valentin. Les secondes sont intervenues en octobre 1979.

### 1. Les sonneries des cloches des paroisses protestantes

Pour les paroisses protestantes, *la coutume lausannoise est que* les cloches se font sonner :

- 15 minutes, au maximum, pour annoncer les cultes, soit généralement de 9h45 à 10 heures,
- 10 minutes, au maximum, pour annoncer, les services spéciaux (recueils, heures religieuses, et caetera),
- 15 minutes, à 18 heures en hiver, 19 heures en été, le samedi pour annoncer la fin de semaine,
- 10 minutes, sonneries particulières lors de réception de conseillers fédéraux vaudois ou de président du conseil fédéral, d'élection d'un président vaudois du conseil national, par exemple
- quelques fractions de secondes, pour *annoncer l'heure, nuit et jour*, ceci pour la Cathédrale et certaines églises : Saint-François, Bellevaux, Croix d'Ouchy, Montheron, Les Râpes, Saint-Paul, La Sallaz.

### A tout Seigneur, tout honneur : La Cathédrale

En 1898, les cloches de la Cathédrale, des églises de Saint-François et Saint-Laurent ont été harmonisées sur un accord de *La bémol majeur*. Dès lors, on a eu le souci d'harmoniser sur cet accord les sons des nouvelles sonneries paroissiales de la ville, ce qui permet désormais à l'ensemble des clochers lausannois, anciens et nouveaux, de sonner « à l'unisson ».

*Les 7 cloches de La Cathédrale* sont caractérisées chacune par une sonorité distincte. Par ordre d'ancienneté, voici les spécificités :

- La Cloche du couvre-feu, cloche n°7, sonorité : *do*,
- La Lombarde, cloche n°3, sonorité : *mi bémol*,
- La Clémence, cloche n°2, sonorité : *do*,
- La Marie-Madeleine, cloche n°1, sonorité : *la bémol*,
- La Saint-François, cloche n°5, sonorité : *la bémol*,
- La grande cloche du Centenaire, cloche n°4, sonorité : *fa*,

- La petite cloche du Centenaire, cloche n°6, sonorité : *si bémol*.

En outre, **la carillon des 7 cloches** connaît également une codification propre des sonneries qui mérite d'être soulignée. Elle est la suivante :

- tous les jours, 5 minutes,
  - o à 7 heures pendant l'heure d'hiver, (6 heures pendant l'heure d'été), cloche n°7, pour la levée des cendres,
  - o à 12 heures, cloche n°3, pour le méridien,
  - o à 20 heures pendant l'heure d'hiver, (21 heures pendant l'heure d'été), cloche n°7, pour le couvre-feu ;
- le vendredi, cinq minutes, à 15 heures, cloche n°4, la sonnerie du mariage,
- les samedis, 15 minutes, à 18 heures pendant l'heure d'hiver, (19 heures pendant l'heure d'été), toutes les cloches,
- les dimanches et jours de fête,
  - o de 9h30 à 9h35, cloche n°5,
  - o de 9h45 à 10h00, toutes les cloches,
  - o de 20h00 à 20h15, uniquement le dimanche soir, cloches n°7-6-5-4-3 ;
- session du Grand Conseil, 12 minutes, cloche n°1,
- le 1<sup>er</sup> août, de 20h00 à 20h15, toutes les cloches,
- les 4 dimanches de l'Avent, de 16h45 à 17h00, cloches n°7-6-5-4-3,
- enterrement officiel, durant 15 minutes, cloches n°1-2-3,
- enterrement civil sur demande, pendant 5 minutes, cloche n°5,
- 24 et 31 décembre, de 24h00 à 24h15, toutes les cloches.

## 2. Les sonneries des cloches des paroisses catholiques

Pour les paroisses catholiques, **la culture des sonneries apparaît encore discrète**, signe sans doute d'une intégration timide d'un droit de sonnerie récupéré très récemment.

### Notre-Dame ou le recouvrement de la liberté de sonner

La sonnerie des cloches pour l'église Notre-Dame au Valentin, reste précurseur dans le recouvrement de cette liberté de sonner. Elle a en effet, été reprise en 1932, après la levée de l'interdiction de construire des lieux de culte trop visibles faite aux catholiques par une loi vaudoise en 1810. Ses cinq cloches, hissées en 1948, sont en effet, les premières catholiques du Canton depuis la Réforme.

Leurs noms sont :

- Sainte Marie : sonnerie en *si bémol*,
- Saint François : sonnerie en *ré bémol*,
- Saint Laurent : sonnerie en *mi bémol*,
- Saint Pierre : sonnerie en *fa*,
- Saint Roch : sonnerie en *la bémol*.

Elles sonnent ainsi :

- la semaine, à 8h00, 12h00 et 18h00, 2 minutes de temps de sonnerie,
- le samedi, à 8h00, 12h00, 17h45, annonce de messe,
- le dimanche, à 9h00, 10h00, 11h00, 12h00, 18h00 et 20h00, annonce de messe.

Près de la moitié des paroisses catholiques, à savoir : Saint-Amédée, Saint-Joseph, Saint-Rédempteur et Sacré-Cœur ne connaissent pas de sonneries, car ne disposent tout simplement

pas de cloches. Les autres paroisses se contentent de sonneries automatiques d'annonce de messe et non de ponctuation d'un moment de la journée qui rappellerait une coutume récente ou lointaine à Lausanne. Les sonneries manuelles restent rares et sont exécutées occasionnellement par exemple lors de services funèbres, de mariage ou d'annonce d'événement national ou mondial particulier, célébré ensemble avec les paroisses protestantes (journée mondiale du SIDA).